

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L. 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise DECOTTEGNE, pour la mise en place d'une nacelle, boulevard de Valmy face au n°33, afin de réaliser des travaux de sécurisation de façade, sont indispensables, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020 - 27250

ARRETONS

Article 1.

A compter du 27 avril 2020 et jusqu'au 15 mai 2020, l'entreprise DECOTTEGNE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public entre 8h00 et 17h00, boulevard de Valmy sur la contre-allée sur une place de parking face au n°33, afin de mettre en place une nacelle, pour effectuer les travaux précités.

Article 2.

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise DECOTTEGNE avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités (par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier) à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux sur une distance de 20 m de part et d'autre du chantier.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise DECOTTEGNIÉ 4, avenue Henri Poincaré 59910 BONDUES.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 58,90 € (0.31 € / 10m² / 19 jours) les travaux étant réalisés pour le cabinet d'Architecture TORRES à Marcq-en-Barœul.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise DECOTTEGNIÉ 4, avenue Henri Poincaré 59910 BONDUES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 avril 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :